

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Année scolaire 2019/2020

Frais de fonctionnement des écoles pour la commune de CORLIER

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre septembre deux mille vingt, se sont réunis (en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hauteville, à Plateau d'Hauteville

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 26

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOU, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOUI, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER, Karine VANDERME, Maria GUILLERMET, Bernard CORTINOVIS

Membres absents excusés avec pouvoir : 3 (3 pouvoirs représentés)

Sébastien BEVOZ (pouvoir à Mme Marie-Hélène PERILLAT), Stéphanie PERNOD BEAUDON (pouvoir à M. Philippe EMIN), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON)

Secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

Soit : 26 présents, 3 pouvoirs, donc 29 votants

Avec 6 abstentions : Jacques FUMEX, Karine LIEVIN, Alain MASSIRONI, Alexandre LALLEMENT, Jean-Michel CYVOCT, Didier BOURGEOU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision du Conseil Municipal de fixer à 1 560,00 € en 2019, le montant de la participation des communes extérieures au Plateau d'Hauteville aux frais de scolarité pour l'année 2019/2020.

Compte tenu des faibles ressources de la commune de Corlier, il propose une baisse de 25 % du montant de cette participation, précisant qu'en l'absence de décision favorable du Conseil Municipal, celle-ci serait imposée de fait par la Préfecture, étant donné le faible potentiel financier de la Commune.

Il propose donc, au vu de ces éléments, de fixer la participation de la commune de Corlier à 1 170,00 € en 2019 par enfant pour l'année scolaire 2019/2020, soit 75 % de 1 560 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20200930-DE-2020-109-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

- **DECIDE**, à la majorité des membres, de fixer le montant de la participation de la commune de CORLIER aux frais de fonctionnement des écoles d'Hauteville pour l'année scolaire 2019/2020 à 1 170,00 €.

-**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN

